



Ville de  
Saint-Yrieix

N° de feuillet

AP/SG/2026/n°141

Paraphe

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,**

Vu le code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1,

Vu les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par la Mairie, afin de sécuriser la sortie du Parking du Ruisseau du Chantre vers la rue du Galar, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant la nécessité de permettre le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1: à titre permanent**, Parking du Ruisseau du Chantre, les usagers circulant sur cette voie devront marquer un temps d'arrêt à l'embranchement de la rue du Galar et céder la priorité aux véhicules venant de celle-ci.

**Article 2:** la signalisation réglementaire, à savoir « **Cédez le passage** », sera mise en place par les services municipaux.

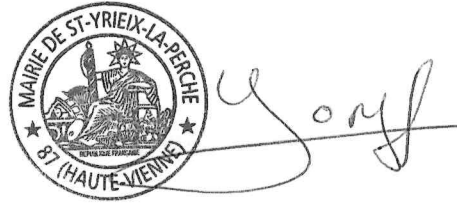
**Article 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévues à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).

**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice et au responsable des Services Techniques Municipaux, au SICTOM et au demandeur.

À Saint-Yrieix, le 10 avril 2026



**Laurent GORYL,**  
**Maire**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT  
Notifié le : **14 AVR. 2026**  
Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026  
ID : 087-218718708-20260414-AT20260610141-AR

Publication par mise en ligne sur le site [saint-yrieix.fr](http://saint-yrieix.fr) le : **14 AVR. 2026**